



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°21 CC/5

Réunion du 13 Septembre 2023

PRESIDENCE : M. LECOURE Bernard
PRESENTS: FAORO P – BELORGEY B – BAILLY P.

1 Minute de Silence sera respecté sur les terrains le week-end des 16 et 17 Septembre.

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football lance une initiative solidaire : une minute de silence sera respectée lors des compétitions régionales pour honorer la mémoire des victimes disparues lors du séisme qui a frappé le Maroc le 8 septembre 2023.

1 minute de silence avant le coup d'envoi

La Ligue invite les joueurs, joueuses, éducateurs, éducatrices, arbitres, dirigeant(e)s, bénévoles et supporters, à respecter une minute de silence avant le coup d'envoi des rencontres de Coupes séniors, jeunes, masculins et championnats féminins, qui sont programmées ce week-end.

Nous remercions chacune et chacun de bien vouloir respecter ce geste symbolique et solidaire en hommage aux victimes du séisme du 8 septembre dernier au Maroc.

I - SENIORS

TIRAGE DES COUPES

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale aura lieu le Mercredi 27 Septembre à 15h.

1.1 FORFAIT

Match 26523344 D3 – C CHAIGNAY – POUILLY BSK du 10/09/2023

Forfait déclaré de POUILLY BSK.

En conséquence, la CS donne match perdu à POUILLY BSK 0-3 ; -1pt pour en porter le bénéfice à CHAIGNAY. S'agissant du match aller, le match retour sera **CHAIGNAY – POUILLY BSK.**

Amende de 60€ à POUILLY BSK.

1.2- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26922828 Coupe C.A ES MORVANDELLE – BEAUNE AS du 17/09/2023 se jouera le 15/09/2023 à 21h00 sur le terrain de SAULIEU.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 25981337 D3 – C MERCEUIL – REMILLY du 1/10/2023 se jouera à REMILLY/TILLE

Match RETOUR 25981356 D3 – C MERCEUIL – REMILLY du 10/03/2023 se jouera à MERCEUIL

Match COUPE C.A 26922831 AS DIJON SUD – DIJON ULFE du 17/09/2023 se jouera au STADE TRIMOLET.

Match 26645722 D3 – D SAULON CORCELLES 2 – MVF 2 du 8/10/2023 se jouera à 12H30.

1.3 COURRIELS

De FAUVERNEY informant la Commission que suite l'arrêté Municipal de Mairie de FAUVERNEY, le match 26922880 Coupe Ekinsport F BACHELARD FAUVERNEY – MARSANNAY du 17/09/2023 se jouera sur le terrain de NEUILLY LES DIJON.

De POUSSOTS DIJON : demandant un arbitre ou délégué pour la rencontre 26922884 CPE EKINSPOORT F. BACHELARD GRESILLES FC 1 - DIJON AS POUSSOT. Transmis à la CDA.

1.4 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 26549749 D2 – A LONGVIC 2 – FCAB du 09/09/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur **FEDLAOUI Mohamed Amine – 2543949133 du club de LONGVIC**, était inscrit sur la feuille de match et a participé aux rencontres alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 10 matchs dont 4 avec sursis à compter du 05/04/2023 Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 20/09/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 13/09/2023

Match 25963516 D2 – A MARSANNAY 2 – DIJON ULFE du 10/09/2023

La Commission sportive, suite à un contrôle de feuille de match, constate que le joueur GOIFFON Thomas – 2544935777 du club de MARSANNAY, était inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension de 1 match suite à 3 avts à compter du 22/05/2023

Agissant par voie d'évocation, la Commission demande des explications au club concernant cette situation pour le 20/09/2023 (délai de rigueur).

Le joueur reste suspendu pour 1 match à compter du 13/09/2023

II- FUTSAL

2.1 COURRIELS

METROPOLE F5 : concernant le planning des rencontres.

III -FEMININES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26983505 D1 FEM Ent CHEVIGNY ST SR – NEVERS du 17/09/2023 se jouera le 24/09/2023 à 14h30 à NEVERS

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match

par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ : Pouilly en Auxois 2 - Lacanche 2

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 10/09/2023

Seniors D2 / Unique / Poule B Auxonne 1 - Neuilly Crim Sennece 1 La CS demande un rapport à Mr Blaison, arbitre de la rencontre, à propos de la non-signature du constat d'échec de lui-même et du club visiteur.
Seniors D3 / Unique / Poule D Saulon Corcelles 2 - Fontaine Les Dijon F 3

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR